

Vous avez cotisé le maximum au REER ? Voici d'autres moyens de réduire votre impôt

Capital régional et coopératif Desjardins

Vous profitez, au Québec seulement, d'un crédit d'impôt de 50 % du montant investi, à condition :

- d'être le premier acquéreur des actions
- de les détenir pendant au moins 7 ans, sinon un remboursement (total ou partiel) du crédit pourrait être exigé

Le montant maximal annuel de l'investissement est limité à 5 000 \$

Le rachat des actions après 7 ans fait perdre définitivement le droit au crédit d'impôt

Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Les cotisations, non déductibles, donnent droit à des subventions gouvernementales

Les subventions et les revenus de placement ne sont pas imposables dans le régime; ils seront inclus dans le calcul du revenu du bénéficiaire, au moment du retrait pour ses études

Pendant la durée du régime, le retrait du capital n'est pas imposable, mais le remboursement des subventions sera exigé si le retrait survient au moment où il n'y a aucun bénéficiaire admissible

Police d'assurance vie universelle

Les sommes accumulées dans le compte de placement, y compris les dépôts garantis et fonds indiciaires, croissent à l'abri de l'impôt

Au décès, il n'y a aucun impôt à payer, ni sur le produit d'assurance ni sur les revenus de placement

Capital régional et coopératif : Information fiscale n° 40

REEE : Information fiscale n° 20 et Information fiscale Ontario n° 20

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

Mise à jour 4 novembre 2009